

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

GAROUA CITY COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICES DIRECTORATE

DÉCISION N° 003/DA/CUG/S/SG/DST/2023 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE OBJET DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°_007_AOIO/CUG/CIPM/CCM-SPI/2022 DU _21/11/2022 POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES, LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DES RUES, PLACES PUBLIQUES, GARES ROUTIERES ET MARCHES, L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA VILLE DE GAROUA, DEPARTEMENT DE LA BENOUYE, REGION DU NORD

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

- Vu la constitution ;
- Vu La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;
- Vu La loi n°2022/020 du 27 décembre 2023 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Vu La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- Vu Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Vu Le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- Vu Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'Arrêté N°00015/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Communauté Urbaine de Garoua, Département de la Bénoué, Région du Nord ;

Vu l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de Soumission et les frais d'achat des DAO ;

Vu l'arrêté n° 143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les DTAO pour la Passation des marchés

Vu l'arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels ;

Vu l'arrêté n° 005/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux ;

Vu la décision n° 00000159/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Communautés Urbaine ;

Vu la Décision N° 005/DM/SG/CIPM/CU/GA/2019 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Communauté Urbaine de Garoua du 12/04/2019 ;

Vu La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu La Circulaire N°00908/MINTP/ DR datant de 1997 du Ministère des travaux publics portant Publication des directives pour la prise en compte des impacts sociaux environnemental dans l'entretien des Routes ;

Vu La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;

Vu la Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des autres entités publiques pour l'Exercice 2023 ;

Vu Lettre Circulaire n°00000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des collectivités territoriales décentralisées pour l'exercice 2023 ;

Vu La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

Vu La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu Les textes régissant les corps de métiers des prestations objet du présent Marché.

Vu Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 Août 1996 relatives à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes Tc...).

Vu Le recueil des normes d'architecture et d'ingénierie applicables au Cameroun ;

Vu Les normes en vigueur ;

Vu D'autres textes spécifiques à l'exécution des marchés des travaux de Génie Civil et électrique.

Considérant la correspondance N°005/2022/L/CF/CIPMI/CUG du 1^{er} mars 2023 ayant pour objet proposition d'attribution du marché relatif à la collecte, le transport des ordures ménagères, le balayage des rues, places publiques, gares routières et marchés, l'aménagement et exploitation du centre de traitement des déchets de la ville de Garoua.

Considérant la correspondance N°0032/L/MINMAP/CCCM-SPI/S/2023 du 23 mars 2023 ayant pour objet Avis favorable de la commission centrale de contrôle des marchés de services et prestations intellectuelles (CCCM-SPI) pour l'attribution du marché à l'entreprise HYSACAM S.A d'un montant toutes taxes comprises de huit milliards neuf cent quarante-quatre millions sept cent trente-quatre mille sept (8 944 734 007) Frans CFA, pour un délai d'exécution de cinq (05) ans.

Considérant le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°_007/_AOIO/CUG/CIPM/CCM-SPI/2022 DU _21/11/2022_POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES, LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DES RUES, PLACES PUBLIQUES, GARES ROUTIERES ET MARCHES, L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA VILLE DE GAROUA, DEPARTEMENT DE LA BENOUÉ, REGION DU NORD

DÉCIDE :

Article 1er : Le Marché objet de l'appel d'offres international ouvert N°_007/_AOIO/CUG/CIPM/CCM-SPI/2022 du _21/11/2022_pour la collecte, le transport des ordures ménagères, le balayage et le nettoyage des rues, places publiques, gares routières et marchés, l'aménagement et l'exploitation du centre de traitement des déchets de la ville de Garoua, département de la Bénoué, région du nord, est attribué à HYSACAM SA B.P 1420 Douala Tel : +237 233 37 80 88 pour un montant de huit milliards neuf cents quarante-quatre millions sept cent trente-quatre mille sept FCFA TTC (8 944 734 007) et un délai d'exécution de cinq (05) ans.

Article 2 : Ladite entreprise est priée de passer à la direction des services techniques de Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la présente Décision pour les modalités d'établissement du Marché y afférent.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Garoua le 28 AVR 2023

Le Maire de la ville



AMPLIATIONS :
- DR/MINMAP/NORD
- ARMP/NORD
- PDT-CIPM
- SOUMISSIONNAIRES
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

VILLE DE
GAROUA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

GAROUA CITY COUNCIL
GENERAL SECRETARIAT
TECHNICAL SERVICES DIRECTORATE

COMMUNIQUE N° 003/CA/CUG/SG/DST/2023 PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE OBJET DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°_007/_AOIO/CUG/CIPM/CCM-SPI/2022 DU _21/11/2022 POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES, LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DES RUES, PLACES PUBLIQUES, GARES ROUTIERES ET MARCHES, L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA VILLE DE GAROUA, DEPARTEMENT DE LA BENOUÉ, REGION DU NORD

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,
COMMUNIQUE

Par décision N°/DA/CUG/SG/DST/2023, le marché objet du dossier d'appel d'offres international ouvert N°_007/_AOIO/CUG/CIPM/CCM-SPI/2022 du _21/11/2022 pour la collecte, le transport des ordures ménagères, le balayage et le nettoyage des rues, places publiques, gares routières et marches, l'aménagement et l'exploitation du centre de traitement des déchets de la ville de Garoua, département de la Bénoué, région du nord est attribué selon le détail ci-après :

N°	Numéro de l'Appel d'Offres	Adjudicataire	Montant TTC (En FCFA)	Délai d'exécution
01	N°_007/_AOIO/CUG/CIPM/CCM-SPI/2022	HYSACAM SA, B.P 1420 Douala, Tel : +237 233 37 80 88	8 944 734 007	Cinq (05) ans

Par ailleurs, Ladite entreprise est priée de passer de passer à la direction des services techniques de Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la présente Décision pour les modalités d'établissement du Marché y afférent.

Garoua, le 12 AVR 2023

Le Maire de la ville Pj

AMPLIATIONS:

- DR/MINMAP/NORD
- ARMP/NORD
- PDT-CIPM
- SOUMISSIONNAIRES
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

